Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600 Ottawa, Ontario K1P 6L5 Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808 www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808 www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 57/2023

TITRE:	Unité nationale en matière d'éducation
OBJET:	Éducation
PROPOSEUR(E):	Linda Debassige, Cheffe, Première Nation M'Chigeeng, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Dylan Whiteduck, Chef, Anishinabés de Kitigan Zibi, QC
DÉCISION:	Adoptée; 1 objection

ATTENDU QUE:

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
 - i. Article 14 (1): Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage;
 - ii. Article 14 (2): Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune;
 - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés
 par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives avant d'adopter et d'appliquer des
 mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin
 d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

57 - 2023

Page 1 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 57/2023

économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

- **B.** Le 25 novembre 2020, la région de l'Ontario a informé l'Assemblée des Premières Nations (APN) de sa décision de se retirer du processus d'éducation de l'APN en raison des recommandations formulées par le Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) visant à régionaliser le financement fondé sur les propositions pour le Programme de partenariat postsecondaire et le Programme de partenariat en éducation, ce qui entraînerait une réduction du financement par rapport aux montants historiquement alloués à la région de l'Ontario. De graves inquiétudes ont été exprimées quant à l'impact négatif de ces réductions sur la prestation des programmes établis pour soutenir les apprenants des Premières Nations en Ontario.
- C. Le 7 avril 2022, le Chef régional de l'Ontario a envoyé une lettre à la Cheffe nationale pour lui demander la tenue d'une réunion entre le Conseil des dirigeants des Chefs de l'Ontario et le Comité exécutif de l'APN afin de discuter des recommandations visant à raccommoder les relations altérées entre les Chefs de l'Ontario et l'APN dans le domaine de l'éducation des Premières Nations.
- D. En novembre 2022, lors de leur Assemblée des Chefs d'automne, les Chefs de l'Ontario-en-Assemblée ont adopté la résolution 22/39S, qui demande à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'APN de tenir une réunion avec des représentants du Conseil des dirigeants des Chefs de l'Ontario afin d'examiner les révisions recommandées pour les mandats du CNIE et du CCE de l'APN. Cette résolution fait suite à l'absence de réponse à la lettre envoyée à la Cheffe nationale en avril 2022.
- E. Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN en avril 2023, une discussion s'est ensuivie concernant l'opposition des dirigeants des Premières Nations de l'Ontario au projet de résolution 35/2023 de l'APN, Décisions relatives aux programmes d'éducation prises unilatéralement par Services aux Autochtones Canada, qui demandait d'approuver les recommandations du CCE visant à décentraliser tout le financement des programmes d'éducation et à soutenir les approches et la mise en œuvre de modèles régionaux, ainsi que des méthodes de financement équitables, principalement des allocations de base plus des allocations par habitant. Les dirigeants de l'Ontario ont objecté que la résolution laissait entendre que le CCE de l'APN était la seule voix des Premières Nations du Canada sur les questions liées à l'éducation. Malgré des heures de discussion, la question n'a pas été résolue et la résolution a été reportée à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'APN

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 57/2023

en juillet et devait être remaniée conjointement par les auteurs de la résolution et des représentants des Premières Nations de l'Ontario. Aucune activité ou action n'a été entreprise pour résoudre les divergences d'opinion concernant cette résolution et elle est présentée à l'AGA de l'APN sans modification.

F. Les dirigeants des Premières Nations de l'Ontario ont tenté à plusieurs reprises, à différents niveaux, de résoudre les différends afin de permettre de rétablir l'unité au sein du CNIE et du CCE.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Conviennent qu'il est primordial de rétablir l'unité au sein du Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et du Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) de l'APN.
- 2. Conviennent que les mandats du CNIE et du CCE doivent être immédiatement modifiés pour inclure :
 - a. Dans la section Rôles et responsabilités :
 - i. Veiller à ce que toute recommandation faite au Comité exécutif de l'APN ou à l'Assemblée des Premières Nations soit accompagnée de détails concernant tout manque de consensus à l'égard de la recommandation.
 - **b.** Dans la section Composition :
 - i. La liste des représentants du CNIE et du CCE devrait être mise à jour pour refléter tout changement et être accessible au public.
 - ii. La composition doit être mise à jour pour refléter la structure de reddition de comptes et le mode d'application de ce processus.
- 3. Conviennent qu'au cours de l'année prochaine, les mandats du CNIE et du CCE devront être révisés afin d'atteindre les objectifs suivants :
 - a. Les réunions sont menées de manière à cerner et régler les questions de conflit d'intérêts;
 - b. La représentation est cohérente entre le CNIE et le CCE;
 - c. Un processus officiel en vue de proposer des recommandations est en place;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 57/2023

- d. Les recommandations reflètent le consensus ou l'absence de consensus du comité et la recherche d'un consensus est primordiale, même pour les membres du comité qui ne sont pas présents aux réunions;
- e. Les communications constituent une fonction essentielle du comité;
- f. Le rôle du président et/ou des coprésidents est clairement défini.
- 4. Enjoignent au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte d'examiner et de formuler des recommandations dans le rapport sur la Charte de l'APN concernant la composition des Comité des Chefs pour prendre en compte la taille des facteurs régionaux uniques dans la détermination de la représentation régionale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

2 February 1